

# MOYENS DÉPLOYÉS

TOUS LES RÉSEAUX DE BUS  
CONTRE  
LE HARCÈLEMENT  
SEXISTE  
SE MOBILISENT

## LES MOYENS DES RÉSEAUX À LA RÉUNION

Des ressources humaines et techniques pour prévenir et combattre le harcèlement et les agressions sont réparties sur les différents réseaux de transports réunionnais



160 AGENTS  
DE CONTRÔLE  
ET DE MÉDIATION



270  
CAMÉRAS

Depuis 2016, le SMTR, les acteurs du transports publics (les Autorités Organisatrices de Mobilité et leurs exploitants de réseaux), la Préfecture de La Réunion, la police nationale et la gendarmerie nationale ont formalisé un travail en partenariat via la signature d'une convention.

Des actions communes entre les équipes des réseaux et des forces de l'ordre sont régulièrement organisées afin de renforcer la sécurité au quotidien dans les transports.



CAR JAUNE

citalis

alternéo

ESTIVAL

kar'ouest

CAR SUD

En partenariat avec la Délégation Régionale aux Droits des Femmes et différentes associations : Réseau Vif, Afect, Femmes des Hauts & d'Outre-mer, Association pour le Respect de la Dignité de la Femme

# QUE DIT LA LOI ?

Le harcèlement sexuel est un délit :

il s'agit d'un comportement inacceptable en tant que tel, qui peut de plus aboutir à des violences sexuelles. C'est pourquoi il ne faut pas banaliser, minimiser ou tolérer ce type de comportement.



Sifflements



Commentaires sur le physique ou la tenue vestimentaire



Regards appuyés, propos sexistes, questions intrusives

Ces comportements **ne sont pas acceptables**. Ils constituent une atteinte au droit à la sécurité et à la liberté de circuler.

Les comportements contrevenants à ces règles doivent être signalés aux sociétés de transports collectifs. Par ailleurs ces comportements relèvent d'une infraction d'**outrage sexiste**, punie par une **amende de 4<sup>ème</sup> classe (750€), et de 5<sup>ème</sup> classe (1 500€)** en cas de circonstances aggravantes - lorsque l'acte est commis dans les transports collectifs par exemple.



Injures, menaces  
**= 6 MOIS D'EMPRISONNEMENT ET 22 500€ D'AMENDE**



Exhibition, masturbation en public  
**= 1 AN D'EMPRISONNEMENT ET 15 000€ D'AMENDE**



Upskirting (prendre une photo ou filmer sous les jupes des femmes)  
**= 2 ANS D'EMPRISONNEMENT ET 30 000€ D'AMENDE**



Exposition à des images pornographiques, avances sexuelles, gestes obscènes  
**= 2 ANS D'EMPRISONNEMENT ET 30 000€ D'AMENDE**



Baisers forcés, mains aux fesses, frottements, agressions sexuelles  
**= 5 ANS D'EMPRISONNEMENT ET 75 000€ D'AMENDE**



Viol  
**= 15 ANS DE RÉCLUSION CRIMINELLE**

Ne pas jeter sur la voie publique.

TOUS LES RÉSEAUX DE BUS  
CONTRE  
LE HARCÈLEMENT  
SEXISTE  
SE MOBILISENT



QUAND MI DI A OU NON  
C'EST **NON**

VICTIMES, TÉMOINS, DONNEZ L'ALERTE !



AGENT.E.S DES  
RÉSEAUX



17



3919

L'AGRESSION SEXUELLE EST UN DÉLIT :  
5 ANS DE PRISON ET 75 000€ D'AMENDE.

CAR JAUNE

citalis

alternéo

ESTIVAL

kar'ouest

CAR SUD



# FACE AU HARCÈLEMENT, N'ATTENDONS PLUS POUR RÉAGIR

TOUS LES RÉSEAUX DE BUS  
CONTRE  
LE HARCÈLEMENT  
SEXISTE  
SE MOBILISENT

## VICTIMES



**Vous n'êtes pas coupable :**  
aucune tenue, aucune attitude  
ne justifie le harcèlement



**Vous n'êtes pas la seule**  
à subir ces comportements

## TÉMOINS



**Nous avons toutes et tous été témoins** de scènes de harcèlement  
sexiste, à différents degrés et sous différentes formes.  
**Nous pouvons tous intervenir,**  
grâce à quelques réflexes de base et des gestes simples.

## FACE AU HARCÈLEMENT, VOUS POUVEZ :



**Dire NON et STOP**  
de manière claire  
et avec fermeté



**Vous dégager de la situation**  
de proximité physique  
qui vous est imposée



**Vous rapprocher des agents  
des réseaux,** comme le  
conducteur, qui sauront vous  
accompagner ou d'autres  
usagers et demander de l'aide



**Vous rapprocher au  
moindre doute**  
et aller demander à la  
personne en difficulté  
si elle a besoin d'aide



**Faire diversion,** par exemple  
en s'adressant à la victime  
comme si vous la connaissiez :  
amie, collègue, cousine...



**Impliquer d'autres  
passagers témoins**  
de la scène et les associer  
à votre démarche

## EN CAS D'AGRESSION : VICTIMES, TÉMOINS, DONNEZ L'ALERTE !



AGENT.E.S DES  
RÉSEAUX



17



3919

**Prévenir les agents  
des réseaux ou appeler le 17**

## APRÈS L'AGRESSION :



**Déposez plainte dans n'importe quel  
commissariat ou gendarmerie.**  
Les forces de l'ordre doivent recevoir votre  
plainte. Vous pouvez vous faire accompagner  
par un proche si vous en ressentez le besoin.



**Informez la victime qu'elle peut  
et qu'il faut porter plainte.**  
Également lui proposer  
de l'accompagner.